



FORMULAIRE D'INSCRIPTION EXPOSANT

MONTREUX INTERNATIONAL GUITAR SHOW
DU 29 AVRIL AU 1ER MAI 2022 - CASINO BARRIÈRE MONTREUX

ADRESSE DE L'EXPOSANT (FACTURATION)

Société

Prénom/nom du resp.

Tél. / mobile

Email

Rue, no / CP

NPA, / Ville

Pays

JE RÉSERVE UN STAND, COMME SUIT :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> 1 table : CHF 1'100.- / € 1'000 | <input type="checkbox"/> Électricité : prises 220v, forfait CHF 20.- / € 18 |
| <input type="checkbox"/> 2 tables : CHF 2'000.- / € 1'900 | <input type="checkbox"/> stand(s) Hercule à CHF 15.- / € 13 |
| <input type="checkbox"/> 3 tables : CHF 2'950.- / € 2'800 | <input type="checkbox"/> plateau(x)-repas les midis à CHF 30.- / € 28 |
| <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> forfait (s) parking journalier à CHF 30.- / € 28 |

Prix indiqués hors TVA 7,7% (si applicable)

Compris dans le tarif :

- Table(s) d'env. 180cm x 76cm, nappage, 2 chaises
- Affichage de votre marque sur notre site et lien direct vers votre URL
- Annonce de votre participation sur les réseaux sociaux
- Deux badges nominatifs (accès exposition)
- 10 invitations pour vos clients
- Mise à disposition de salles d'essai isolées et sécurisées
- La sécurité de vos instruments et du matériel d'exposition durant la nuit et hors ouverture
- Tarifs réduits aux master classes et concerts du soir
- Wifi gratuit

INDICATION DE LA MARQUE DE L'EXPOSANT (TELLES QU'APPARAÎTRONT SUR LE SITE INTERNET ET LES RÉSEAUX SOCIAUX)

Société/marque commerciale

Site internet

ÉLÉMENTS À FOURNIR POUR LA PRÉSENTATION

- Site web et réseaux sociaux : 8 photos (format carré)
- Courte présentation de votre activité et/ou de vos produits
- Liens vers vos différents réseaux sociaux

Veillez envoyer ces éléments à l'adresse : info@migs.ch ou par WeTransfer

INFORMATIONS COVID

Toutes les normes de sécurité imposées ou recommandées seront mises en oeuvre pour permettre le maintien du MIGS et accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions.

Si toutefois la situation sanitaire ne permettait pas la tenue aux dates initiales, votre inscription restera valable pour un report (dates à définir). Si vous ne deviez pas être disponible aux dates de secours et que votre inscription devaient être annulée, nous vous rembourserons 90% du montant de votre inscription (le 10% permettra d'assumer les charges de fonctionnement (location de salle, frais marketing, organisation, etc.).

Nous vous tiendrons informés en temps voulu des mesures édictées par le Conseil Fédéral.

QUESTIONS?

Emmanuel Cottier - Mobile +41 (0)76 489 69 00 - info@migs.ch

Remarques :

Ce formulaire fait office d'inscription au MIGS 2022, elle est soumise à acceptation de la part du comité.

Une fois l'inscription acceptée, une facture de 40% vous sera envoyée. Le paiement de celle-ci confirmera votre participation. Le solde sera à payer 90 jours avant le début du salon.

PAR SA SIGNATURE, L'EXPOSANT ACCEPTE SANS RÉSERVE LES CONDITIONS GÉNÉRALES ANNEXÉES.

Lieu et date

Signature valable de l'exposant

MERCI POUR VOTRE CONFIANCE, ENSEMBLE CONSTRUISONS LE MIGS!

CONDITIONS GÉNÉRALES

ORGANISATEUR

Montreux International Guitar Show, Emmanuel Cottier et David Rosset, C/o Global Creative Sàrl, Ch. de la Colice 4, 1023 Crissier (Suisse)

LIEU ET DATE

Casino Barrière Montreux, Rue du Théâtre 9, 1820 Montreux
Du 29 avril au 1er mai 2022. Horaires : Pro Day vendredi de 10h30 à 15h. Ouverture au public vendredi de 15h à 20h, samedi de 10h à 20h, dimanche de 10h à 17h30.

Montage le 28 avril de 14h à 21h et le 29 avril de 6h à 10h, démontage le 1er mai 2022, de 17h30 à 20h.

La construction des stands doit impérativement être terminée le vendredi 23 avril 10h.

DATES LIMITES D'INSCRIPTION

Les dates limites d'inscription sont fixées au 31 août 2021. Passé ce délai, l'organisateur ne peut garantir à l'exposant sa présence. Par ailleurs, l'enregistrement complet des données dans tous les documents ne pourra se faire que si les délais sont respectés.

1. ADHÉSION AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION DE SURFACE ET D'AMÉNAGEMENT DE STAND

Les présentes conditions générales sont applicables à l'ensemble des exposants (ci-après dénommés l' "Exposant") demandant leur admission du MONTREUX INTERNATIONAL GUITAR SHOW (ci-après dénommé le "Salon"), organisé par la société Global Creative Sàrl (ci-après dénommé l' "Organisateur") au sein du Casino Barrière à Montreux (ci-après dénommé le "Site"). Dans le cadre de sa demande de réservation de stand, l'Exposant s'engage à prendre connaissance des présentes Conditions Générales et le cas échéant des règlements d'importation de matériel et de vente sur le lieu de la manifestation. Toute admission au Salon implique l'adhésion totale et entière de l'Exposant aux présentes Conditions Générales ainsi qu'à l'ensemble des documents qui y sont visés et emporte renonciation de la part de l'Exposant à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, de ses propres conditions générales d'achat. Toute modification ou réserve apportée par l'Exposant, de quelque façon que ce soit, aux présentes ou à l'un quelconque des documents visés aux présentes sera considérée comme nulle et non avenue. L'Organisateur se réserve la faculté de modifier les présentes Conditions Générales, sans préavis. Toute modification sera portée à la connaissance de l'Exposant. Les modifications résultant d'évolutions de la réglementation et/ou liées à la sécurité des personnes et des biens seront d'application immédiate sans qu'il soit nécessaire de recourir à la signature d'un quelconque document. Dans l'hypothèse d'une modification des dates et/ou du site accueillant le Salon décidée par l'Organisateur pour quelque raison que ce soit, ou de toute modification des présentes Conditions Générales qui ne serait pas d'application immédiate conformément aux dispositions du paragraphe précédent, ce changement sera notifié à l'Exposant. Sauf dénonciation de sa demande de participation opérée par l'Exposant par courrier adressé à l'Organisateur dans les 15 jours de ladite notification, les nouvelles dates et/ou nouveau site accueillant le Salon ou encore la version modifiée des Conditions Générales, seront réputés acceptés par l'Exposant. Il est enfin expressément précisé que l'admission de l'Exposant au Salon n'oblige en aucun cas l'Organisateur à admettre l'Exposant aux sessions futures du Salon ou de toute autre manifestation auquel l'Organisateur appartient, ni ne confère à l'Exposant aucun droit de réservation ou de priorité à cet égard.

2. ADMISSION

Toute demande de participation au Salon est soumise à un examen préalable de l'Organisateur qui appréciera et vérifiera notamment, sans que cette liste soit limitative: La compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon. L'adéquation entre son offre de produits et services et le positionnement du Salon. La neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon. Toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon est strictement interdite. La décision de l'Organisateur (acceptation ou refus de la demande participation) sera notifiée à l'Exposant par courrier électronique. En cas d'acceptation de la demande de participation au Salon par l'Organisateur, l'Organisateur et l'Exposant sont définitivement engagés l'un à l'égard de l'autre par un contrat dont le contenu est constitué par le "Formulaire d'Inscription Exposant" acceptée par l'Organisateur et par les présentes Conditions Générales. En conséquence: l'Organisateur s'engage à mettre à la disposition de l'Exposant un stand correspondant aux caractéristiques indiquées par l'Exposant dans sa demande de participation et à lui fournir les prestations complémentaires indiquées dans cette demande. L'Exposant s'engage à régler les montants indiqués dans sa demande de participation et à respecter les présentes Conditions Générales.

3. CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture est à régler en deux fois, soit 40% à la réservation et le solde 90 jours avant le début du Salon. Tous les prix indiqués sont hors taxe. L'implantation du stand sur le plan et l'accès au Salon sont applicables une fois le règlement intégral de la facture.

4. CONDITIONS D'ANNULATION (HORS CONDITIONS SPECIALES "COVID")

L'Exposant qui souhaite rompre le contrat est tenu de le faire par écrit. En cas d'annulation, 90 jours avant l'ouverture du Salon, une taxe de CHF 200.- sera perçue pour frais d'annulation et d'administration. Jusqu'à 60 jours avant le premier jour d'ouverture du Salon, 50% du montant facturé sont redevables à l'organisateur. Au-delà, 100% sont exigibles. Ces conditions s'appliquent également pour toutes les autres prestations annexes demandées par l'Exposant.

5. PARTICULARITÉS DU STAND AMÉNAGÉ

Le stand est livré clé en mains, sous forme de table(s) avec nappage et 2 chaises. Lors de l'attribution des emplacements, il sera tenu compte de la date d'inscription et du type d'activité. Des compléments moyennant paiement peuvent être obtenus auprès de l'Organisateur. L'Exposant est tenu d'installer son matériel (y compris promotionnel) sur la table et de ne pas dépasser la limite de celle-ci. Un banniers/roll-up, d'une dimension maximum de 1mL x 2mH, est autorisé à l'arrière de la table, si celle-ci se trouve devant un mur et pour autant qu'il ne discrimine pas les Exposants voisins. En cas de litige, l'Organisateur décidera de l'aménagement et autorisera ou non le matériel promotionnel. L'alimentation électrique n'est pas comprise.

6. ASSURANCES

L'Exposant certifie être couvert par une assurance adéquate pour sa participation au Salon, notamment pour le vol et tout dommage aux produits exposés, ainsi qu'aux dommages qu'il pourrait causer à autrui. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de quelconque dommage survenu durant la manifestation, y compris lors du montage et du démontage.

7. IMPORTATION, RETOUR ET VENTE DU MATERIEL

L'exposant certifie être en conformité avec les règles internationales de transport de bois et/ou de matériel, y compris les pièces utilisées dans l'élaboration des instruments, ainsi que celles liés à la vente de son matériel en Suisse. L'Organisateur ne sera pas tenu pour responsable en cas d'infraction à ces règles.

8. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En exécutant ce contrat, l'Exposant déclare et garantit à l'Organisateur qu'il possède ou dispose valablement des droits de fabriquer, d'utiliser, d'exécuter, de vendre et d'afficher tous produits brevetés, œuvres protégées par le droit d'auteur, marques de commerce, marques de service et noms commerciaux, selon le cas, utilisé par l'Exposant ou pour promouvoir ses activités lors du Salon. L'Exposant sera responsable de l'obtention de toutes les licences ou consentements nécessaires pour toutes les performances, affichages ou autres utilisations d'œuvres protégées par le droit d'auteur, marques ou inventions ou dessins brevetés et toute utilisation de tout nom, ressemblance, signature, voix ou autre impression, ou autre propriété intellectuelle appartenant à des tiers.

9. ESSAI DES INSTRUMENTS ET DIFFUSION DE MUSIQUE

Afin de conserver une exposition agréable pour tout le monde, les essais d'instruments ou de matériel produisant du volume sonore sont strictement interdits dans la salle. Les instruments ou matériel électriques peuvent toutefois être testés à l'aide de casques. Les casques devront être désinfectés entre chaque visiteur. Des salles d'essai seront mises à disposition des exposants, pour une durée maximum de 15 minutes par test. Les studios d'essai sont dédiés aux tests des instruments, amplis et effets et ne pourront, en aucun cas, être utilisés à d'autres fins (vidéo, meeting, etc.). La diffusion de musique est interdite sur les stands.

10. BADGES, INVITATIONS (BONS D'ENTRÉE) OU BONS DE RÉDUCTION

Les badges perdus ne sont pas remplacés. Les badges supplémentaires sont facturés CHF 15.-HT/pce. Ces badges donnent accès au centre d'exposition durant le montage, l'exposition et le démontage. Ils sont adressés par email à l'exposant une fois le montant de la surface réglé. Au-delà des 10 invitations gratuites comprises dans la taxe d'inscription, merci de nous contacter pour vos commandes supplémentaires.

11. FORCE MAJEURE

Si l'événement devait se terminer prématurément, pour toute raison échappant au contrôle raisonnable de l'Organisateur, y compris, sans s'y limiter, les catastrophes naturelles, la guerre, les grèves, les conflits de travail, les accidents, les lois gouvernementales, les ordonnances, les règlements, les réquisitions ou les restrictions, l'indisponibilité des installations, le manque de services publics, de produits ou fournitures, incapacité à obtenir une main-d'œuvre suffisante, troubles civils, terrorisme ou menaces de terrorisme, perturbation des transports, catastrophe, incendie, tremblements de terre, conditions météorologiques sévères, épidémie ou pandémie, ou toute autre calamité, accident ou condition comparable, et que l'Organisateur n'est pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du présent contrat, l'Organisateur peut résilier ce contrat sans responsabilité et peut conserver la part du prix de location du stand permettant de couvrir les coûts engagés pour l'organisation du Salon. La différence sera retournée à l'Exposant.

Il en sera de même si une partie de l'installation du lieu d'exposition est endommagée ou si des circonstances indépendantes de la volonté raisonnable de l'Organisateur la rendent impossible ou impraticable pour permettre à l'Exposant d'occuper ou de continuer à occuper l'emplacement de l'espace d'exposition qui lui a été attribué.

Aucune de ces interruptions, diminutions, retards ou discontinuités ne dégagera l'Exposant de la pleine exécution des obligations de l'Exposant en vertu du présent contrat, sauf accord contraire par écrit de l'Organisateur. En aucun cas l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des dommages consécutifs, indirects ou accessoires de quelque nature que ce soit ou pour quelque raison que ce soit.

12. CONDITIONS SPÉCIALES "COVID"

Si la situation sanitaire ne permettait pas la tenue aux dates initiales, pour quelconque raison, l'inscription reste valable pour un report au deuxième semestre 2022 (dates à définir) ou en 2023. Si l'Exposant ne devait pas être disponible aux dates de secours et que l'inscription devait être annulée, l'Organisateur remboursera à l'Exposant 90% du montant de l'inscription, le 10% permettant d'assumer les charges de fonctionnement (location de salle, frais marketing, organisation, etc.).

14. DROIT APPLICABLE / FOR JURIDIQUE

Le droit suisse est applicable. En cas de litige avec la direction du salon, l'Exposant reconnaît la compétence des tribunaux ordinaires du Canton de Vaud.

Global Creative Sàrl, janvier 2021

Sous réserve de modifications.